

Affichage : le 25/01/2021

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITE DÉPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS DE FOOTBALL**

Samedi 19 décembre 2020 à 10h30 en Visioconférence

Présidence : M. Jean-Louis GAMELIN

District Artois :

Présents : Evelyne BAUDUIN, Nicole DELHAYE (représentante des clubs), Micheline GOLAWSKI, Nathalie COCKENPOT, Chouki BELLA, Didier CLAY, Gérard DEBONNE, Bernard DEJARDIN, Alain DELHAYE, Jean DENEUVILLE, Serge HERMAN, Denis LAMORILLE, Francis LEYVAL, Serge PAUCHET, Richard RATAJCZAK, Daniel SION, Marc TINCHON, Pascal WATEL

A titre consultatif : Henry MACIUSZCZAK (Président de la CAA), Makhloufi REBATTACHI (CTD PPF) et Antoine VANNIEUWENHUYSE (CTD DAP)

Excusés : Delphine BRESA, MOLLET Gaë, GOOSSENS Eric

Invité : Louis DARTOIS

District Côte d'Opale :

Présents : Georges FLOURET (Vice-président), Sandrine HIOT, Carole LOISEL, Daniel BEAUSSART, Laurent COUSIN, Claude FOURNIER, Francis FRAMMERY, Dominique HARY, Jean-Michel HENON, Patrick QUENIART

A titre consultatif : MM. Benjamin HOCHART (CTD DAP) et Gérard SERGENT (CTD PPF)

Excusés : Claude DUPONT, Bernadette GOSSET, Sandrine HIOT, Patrice LAVIGNON, Stéphane MILLE, Sylvain LEMAITRE, Jean Jacques RAPIN, Aymeric ANSEL

Personnalité excusée : M. André DEMODE (Commissaire aux comptes)

Le Quorum :

Le quorum fixé à l'article 6.4 des Statuts du Comité départemental étant largement atteint, l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Ouverture de l'Assemblée Générale par Jean-Louis GAMELIN, Président du Comité Départemental de football du Pas-de-Calais

En ouverture de la séance, le Président Jean-Louis GAMELIN précise que le Comité Départemental a rencontré les mêmes problèmes que les 2 Districts, à savoir qu'avec la pandémie, il a fallu reporter sans arrêt la date de l'AG, à tel point qu'avec Georges FLOURET il avait été envisagé de faire celle-ci en Janvier en présentiel, mais nos statuts nous imposent de faire une Assemblée Générale par an et surtout de se prononcer sur les comptes 2019 avant le 31 décembre 2020 et aussi l'obligation d'élire le nouveau Comité Directeur du Comité Départemental du Pas-de-Calais avant le 31 décembre.

Il remercie pour leur présence les membres des 2 comités directeurs nouvellement élus, le président de la CDA Artois et les 4 techniciens : Makhloufi, Gérard, Benjamin et Antoine.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Assemblée Générale Extraordinaire pour la mise à jour des Statuts et quelques modifications Règlement intérieur.

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE FOOTBALL DU PAS-DE-CALAIS

STATUTS

Modifiés lors de l'AG du 19 décembre 2020

Les présents statuts du Comité Départemental de Football du Pas-de-Calais, sont rédigés conformément au décret 2004-22 du 7 janvier 2004, pris pour l'application de l'article 16 de la loi 86-610 du 16 juillet 1984, à l'article 37 et aux dispositions annexes des statuts de la Fédération Française de Football, en adéquation avec les statuts de la Ligue de Football des Hauts-de-France.

TITRE 1 : Objet et composition

Article 1 : Objet

Conformément à l'article 37 des Statuts de la Fédération Française de Football, il est créé un Comité Départemental de Football regroupant les 2 Districts (Artois et Côte d'Opale) qui régissent le football sur le territoire du département du Pas-de-Calais. Il fait l'objet des déclarations légales auprès des organismes officiels.

Le Comité Départemental comprend les groupements sportifs, dénommés clubs, et affiliés à la Fédération Française de Football, reconnue d'utilité publique par décret du 4 décembre 1922. Il a pour objet, en relation directe avec la Ligue de Football des Hauts-de-France et les Districts Artois et Côte d'Opale :

- ✓ D'assurer la formation initiale des dirigeants, éducateurs et arbitres de football.
- ✓ D'assurer la formation, la détection et le perfectionnement des jeunes joueurs.
- ✓ De développer la pratique du football pour le plus grand nombre en étant force de proposition vis-à-vis des Districts pour mettre en place de nouvelles méthodes de pratique et, dans ce cadre, d'organiser des compétitions et des rassemblements.
- ✓ D'assurer, en relation avec l'Éducation Nationale et en partenariat avec les Fédérations Sportives Scolaires et Universitaires, la promotion du football en milieu scolaire et universitaire.

- ✓ D'entretenir tous rapports avec la Fédération Française de Football, la Ligue de Football des Hauts-de-France, les Districts Artois et Côte d'Opale et les groupements affiliés ou reconnus par la Fédération et les pouvoirs publics.

Le Comité Départemental est régi par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, par les Lois et Règlements en vigueur, notamment ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents Statuts. Il respecte la Charte de Déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif. Il contribue à la réalisation des missions prévues par la Loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

La durée du Comité Départemental est illimitée. Son siège est fixé à la Maison des Sports du Pas-de-Calais, 9 Rue Jean Bart, BP 31 – 62143 ANGRES. Ce siège peut être transféré en tout lieu du Département par décision du Comité de Direction, ratifié par l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Article 2 : Champ d'action

Le Comité Départemental exerce son activité dans le respect des Règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football des Hauts de France, par tous moyens propres à réaliser son but défini à l'Article 1 ci-dessus.

Il s'interdit toute discussion d'ordre politique, religieux, professionnel ou syndical.

Article 3 : Définitions des moyens

L'activité du Comité Départemental s'exercera sur le territoire du Département du Pas-de-Calais, compte tenu des dérogations possibles en application des articles 34 et 36 des Statuts de la Fédération Française de Football. Ce territoire d'activité est réparti entre les Districts Artois (arrondissements de Béthune, Lens et Arras) et Côte d'Opale (arrondissements de Boulogne-sur-Mer, Calais, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer). Sous réserve du droit de contrôle de la Ligue de Football des Hauts-de-France, le Comité Départemental jouit d'une autonomie financière, administrative et sportive. Il s'interdit tout appel des décisions régionales et toutes relations avec les organismes fédéraux par un canal autre que celui de la Ligue de Football des Hauts-de-France. Le Comité départemental comprend :

- ✓ Les Districts Artois et Côte d'Opale dont la participation financière est proportionnelle au nombre de licenciés.
- ✓ Les associations affiliées désignées à l'Article 1 ci-dessus, qui contribuent à son fonctionnement par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant, fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction, est soumis aux clubs par l'Assemblée Générale de chaque District.
- ✓ Des Membres Honoraires qui reçoivent cette qualité pour services rendus à la cause du football et dont l'admission est prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité de Direction. Le montant de leur cotisation est fixé par le Comité de Direction.

La qualité de membre se perd :

Pour les associations :

- ✓ Par le retrait décidé, conformément à leurs Statuts ou, à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée Générale de cette association.
- ✓ Par la radiation prononcée par le Conseil de Ligue ou le Conseil Fédéral.

Pour les membres honoraires :

- ✓ Par le décès ou la démission
- ✓ Par la radiation prononcée par le Comité de Direction, après audition de l'intéressé qui est appelé à fournir ses explications (écrites ou orales) dans le respect des droits de la défense et du caractère contradictoire de la procédure. La décision du Comité de Direction peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

TITRE 2 : Administration et fonctionnement

Article 4 : Organes concernés

Le Comité Départemental du Pas-de-Calais comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- ✓ Les Assemblées Générales des Districts Artois et Côte d'Opale
- ✓ L'assemblée Générale du Comité Départemental
- ✓ Le Comité de Direction et son Bureau
- ✓ Les Commissions Départementales, si besoin

Chapitre 1 : Les Assemblées Générales des Districts Artois et Côte d'Opale

Article 5 : Représentativité

Les membres élus des Comités Directeurs de chaque District sont membres de droit de l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Tous les 4 ans, avant le 31 décembre des années des jeux olympiques d'été, les Assemblées Générales des Districts élisent chacune, à bulletins secrets ou par boîtier électronique, 1 représentant des clubs répondant aux critères suivants :

- ✓ Résider sur le territoire du Comité Départemental
- ✓ Etre titulaire d'une licence au millésime de la saison en cours et s'il est licencié dans un club, en être membre depuis plus de 6 mois
- ✓ Avoir atteint la majorité légale et jouir de leurs droits civiques et politiques
- ✓ Ne pas exercer de fonction en qualité d'élu soit dans un District, soit à la Ligue

Chapitre 2 : L'Assemblée Générale du Comité Départemental

Article 6.1 : Généralités

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par saison sportive en Assemblée Ordinaire.

Le Comité de Direction est seul juge pour convoquer d'autres Assemblées, excepté les dispositions prévues au titre V, ci-après.

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.

Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence.

Elle est composée des membres élus aux Comités de Direction de chacun des Districts Artois et Côte d'Opale ainsi que des 2 représentants élus par les Assemblées Générales de chaque District pour représenter les clubs.

Article 6.2 : Conditions de représentativité

Chaque membre présent émerge l'état de présence et doit pouvoir justifier de son identité. Aucun membre ne peut se faire représenter.

Article 6.3 : Nombre de Voix

Chaque membre présent dispose d'une voix. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

Article 6.4 : Quorum

Pour pouvoir valablement délibérer 51 % des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix (la moitié plus un des votes exprimés).

Lorsque le quorum, pour pouvoir délibérer valablement, n'est pas atteint, l'Assemblée Générale et à nouveau convoquée dans un délai de 4 à 5 semaines et elle pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6.5 : Attribution de l'Assemblée Générale

Dans le respect des décisions des organismes de tutelles (Fédération et Ligue), l'Assemblée Générale dont les membres sont convoqués 3 semaines au moins avant la réunion et informés de l'ordre du jour au moins 15 jours à l'avance par tous moyens à la convenance du Président

- ✓ Entend les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur les situations morales et financières du Comité Départemental
- ✓ Approuve les comptes de l'exercice clos au ~~30 juin de la saison sportive~~ **31 décembre de l'année précédente**
- ✓ Vote le budget de l'exercice en cours
- ✓ Décide des emprunts excédant la gestion courante
- ✓ Délibère sur le montant des cotisations à régler par les clubs et sur le niveau de participation financière de chaque année

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des représentants présents, soit à main levée, soit, si la demande en est faite par un représentant, au vote nominal ou à bulletins secrets. A égalité de voix, il est procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, la voix du Président en exercice est prépondérante. En outre, l'Assemblée Générale procède, tous les 4 ans, à

l'élection du Comité de Direction dans les conditions énoncées à l'Article 6.7 ci-après. Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 6.6 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- ✓ L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée spécialement à cet effet à la demande de deux tiers au moins des représentants qualifiés
- ✓ Elle doit se tenir dans les 2 mois qui suivent la demande
- ✓ Les conditions de convocation et de publication de l'ordre du jour doivent respecter les dispositions de l'article 6.5 ci-dessus
- ✓ Les deux tiers des représentants doivent assister à cette Assemblée Générale
- ✓ La révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletins secrets et à la majorité absolue des votants
- ✓ Cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux mois.

Article 6.7 : Élection du Comité de Direction

Tous les 4 ans, les années des jeux olympiques d'été, il est procédé à l'élection du Comité de Direction dans les conditions énoncées ci-après :

6.7.1 : Composition du Comité de Direction

- 4 membres élus du District Artois dont le Président
- 4 membres élus du District Côte d'Opale dont le Président
- 1 représentant des clubs du District Artois
- 1 représentant des clubs du District Côte d'Opale
- 1 représentant des éducateurs
- 1 représentant des arbitres
- 1 représentant des licenciées féminines
- 1 médecin licencié

Les 4 représentants des familles doivent avoir été élus à ce titre au Comité Directeur de leur District.

6.7.2 : Dépôt des candidatures

Les candidatures sont présentées par leur District d'appartenance et doivent parvenir par simple courrier ou courriel au siège du Comité Départemental au moins 8 jours avant l'élection contresignées par le Président du District qui, par cette signature, atteste que le candidat est élu du District ou désigné par l'Assemblée Générale pour représenter les clubs.

6.7.3 : Déroulement du scrutin

Chaque électeur reçoit un Bulletin de vote sur lequel figurent tous les candidats sous la mention de la catégorie pour laquelle ils se présentent.

Les Présidents de District figurent en tête de la liste des représentants élus de chaque District. Leur nom ne peut pas être rayé.

Les autres candidats sont inscrits dans l'ordre alphabétique.

Avant de déposer leur bulletin, les électeurs doivent laisser apparents au plus 4 noms sous les rubriques « représentants élus des Districts », ceci pour chaque District et 1 seul nom sous chacune des autres rubriques.

6.7.4 : Conditions d'élection

L'élection se déroule au scrutin plurinominal à 2 tours.

A l'issue du premier tour, sont élus les Présidents de District et les candidats ayant recueilli le plus de voix dans chaque catégorie à condition que ce nombre de voix soit au moins égal à la majorité absolue. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Pour les sièges non pourvus au premier tour, il est procédé à un second tour qui ne prend en compte que les candidats non élus du premier tour, sachant que les bulletins de vote ne doivent laisser apparents, au maximum autant de nom qu'il reste de poste à pourvoir.

A l'issue du second tour sont déclarés élus, les candidats ayant recueilli le plus de voix, y compris à la majorité relative. En cas d'égalité le candidat le plus âgé est élu.

6.7.5 : Commission de surveillance des opérations de vote

Cette commission, composée d'un représentant de chaque District non candidat à l'élection au Comité de Direction, est mise en place 30 jours avant l'élection pour une durée de 4 ans.

Elle est chargée de :

- ✓ Veiller à la conformité des candidatures
- ✓ De délivrer les récépissés de candidature
- ✓ De vérifier la conformité des bulletins de vote et notamment du respect des catégories pour lesquelles se présentent les candidats
- ✓ D'assurer le déroulement du vote et de procéder au dépouillement
- ✓ De proclamer les résultats

6.7.6 : Élection du Président du Comité Départemental

Les 14 membres du Comité de Direction élus, se retirent à l'issue du scrutin pour désigner par un vote à bulletin secret la personne proposée à l'Assemblée Générale pour assurer la présidence du Comité Départemental. Cette désignation se déroule sous la responsabilité du doyen d'âge, non candidat, du Comité de Direction. Est désigné au premier tour le candidat ayant recueilli la majorité absolue des voix, soit 8 voix au moins. Si cette clause n'est pas respectée, il est procédé à un second tour à l'issue duquel est proposé le candidat ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est proposé.

L'assemblée Générale doit alors, par un vote à main levée, ou à bulletin secret si au moins un représentant l'exige, élire le Président.

Chapitre 3 : Le Comité de Direction et ou son bureau

Article 7 : Généralités

Le Comité de Direction, élu pour 4 années venant à terme au plus tard le 31 décembre des années des jeux olympiques d'été, dispose de pouvoirs de direction. Il se compose de 14 membres élus par l'Assemblée Générale et se réunit, sur convocation du Président, chaque fois

qu'il est nécessaire.

Des réunions supplémentaires sont convoquées à la demande d'au moins 8 membres.

Les Conseillers Techniques Départementaux sont invités aux réunions avec voix consultative.

Article 8 : Fonctionnement

Il est tenu procès-verbal des réunions. Ces procès-verbaux approuvés par le Comité de Direction sont signés par le Président et le Secrétaire. Transcrits sans blanc sur les feuillets numérotés, ils sont conservés au siège du Comité Départemental.

La présence de 8 membres est nécessaire pour valider les délibérations.

Tout membre absent sans excuse valable à 3 séances consécutives perd sa qualité de membre du Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents au vote nominal.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

En cas d'absence du Président, la séance est présidée par le vice-président. En cas d'absence des 2 premiers, la présidence est assurée par le doyen d'âge présent et membre du Bureau.

Le Président dirige les travaux de l'Assemblée Générale, du Comité de Direction et du Bureau. Il est chargé de faire exécuter les décisions de ces instances et d'assurer le bon fonctionnement du Comité Départemental qu'il représente en justice comme dans tous les actes de la vie civile et devant les pouvoirs publics.

Article 9 : Attributions

Le Comité de Direction gère les biens du Comité Départemental, statue sur tous les problèmes présentant de l'intérêt pour le développement du football dans le département dans les domaines qui sont les siens. Le Comité de Direction peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau. Il peut, par ailleurs, mettre en place des Commissions auxquelles il fixe des attributions.

Article 10 : Vacance

En cas de vacance, il est procédé lors de la première Assemblée Générale suivant la déclaration de vacance à une élection partielle au scrutin plurinominal à 2 tours respectant les conditions requises pour accéder au(x) poste(s) vacant(s). Le mandat des membres ainsi élu expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

Article 11 : Le Bureau

11.1 : Composition

Le Bureau comprend :

11.1.1 : Si le Président élu n'est pas Président de District

- ✓ Le Président
- ✓ Le Vice-Président en la personne du Président du District dont le Président élu n'est pas originaire.
- ✓ Le secrétaire
- ✓ Le secrétaire adjoint
- ✓ Le trésorier
- ✓ Le trésorier adjoint

Le secrétaire et son adjoint ainsi que le trésorier et son adjoint ne peuvent appartenir au même District.

11.1.2 : Si le Président élu est Président du District

- ✓ Le Président
- ✓ Le Vice-Président en la personne de l'autre Président de District
- ✓ Le secrétaire
- ✓ Le secrétaire adjoint
- ✓ Le trésorier
- ✓ Le trésorier adjoint

Le secrétaire et son adjoint ainsi que le trésorier et son adjoint ne peuvent appartenir au même District.

11.2 : Désignation

En dehors des Présidents et Vice-Présidents, les membres du Bureau sont élus par le Comité de Direction par un vote à bulletins secrets et à la majorité des suffrages exprimés. Les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas admis.

En cas de vacance du poste de Président, le vice-président est chargé provisoirement de l'exercice des fonctions présidentielles. L'élection du nouveau Président doit intervenir au cours de l'Assemblée Générale la plus proche.

11.3 : Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et ses délibérations sont valables si 3, au moins de ses membres, dont le Président ou le Vice-Président sont présents.

Il est chargé du fonctionnement du Comité Départemental et il établit l'ordre du jour des réunions du Comité de Direction.

Chapitre 4 : Les Commissions

Article 12 : Rôle et attributions

Le Comité de Direction peut mettre en place, en plus de la Commission de Surveillance des opérations de vote, des commissions auxquelles il délègue des missions fixées par le Règlement intérieur.

Article 13 : Définition

Dans le cadre des Règlements établis par les autorités sportives de tutelle et dans le respect de ceux mis en place par les Districts Artois et Côte d'Opale, le Comité Départemental :

- ✓ Organise la formation de l'encadrement technique des clubs et contrôle sa qualité
- ✓ Tient des assemblées périodiques

- ✓ Organise la formation initiale des arbitres et contrôle sa qualité
- ✓ Participe aux actions ayant pour seul but la promotion du football
- ✓ Met en place des actions de promotion du football féminin
- ✓ Peut organiser, en cas d'impossibilité pour les Districts, des compétitions départementales qui sont gérées par les Districts
- ✓ Établir l'interface entre les Districts et les pouvoirs publics pour la mise en place d'actions spécifiques ayant pour objectif unique la formation en direction des clubs.

TITRE 4 : les ressources

Article 14 : Nature et fonctionnement de la trésorerie

Les ressources du Comité Départemental sont constituées en tout ou partie par :

- ✓ Les cotisations des associations affiliées, encaissées par les Districts et qui lui sont reversées
- ✓ Les participations financières des Districts versées au prorata des licenciés
- ✓ Les recettes provenant des formations qu'il organise
- ✓ Les subventions et le financement accordé pour les actions mises en place en provenance des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics
- ✓ Les recettes induites par les manifestations sportives de son ressort

La comptabilité est tenue conformément aux Lois et Règlement en vigueur. Les fonds sont conservés jusqu'à concurrence des besoins. L'excédent est déposé dans un établissement bancaire choisi par le Comité de Direction.

Le Président ordonnance les dépenses et assure les règlements avec le trésorier. Pour toute dépense supérieure à 1500 €, le règlement par chèque doit comporter 2 signatures autorisées par le Comité de Direction dont celle du Président et du Trésorier.

Le Président et le Trésorier tiennent à disposition des organismes versant des subvention, tous justificatifs de l'utilisation des subventions versées par eux.

Titre 5 : Modification des Statuts – Dissolution

Article 15 : Modification des Statuts

Toute modification aux présents Statuts ne peut être apportée que par l'Assemblée Générale réunie extraordinairement à cet effet sur l'initiative du Comité de Direction, ou sur une proposition adressée deux mois à l'avance au Président par 2/3 des membres de cette Assemblée Générale. Dans les deux cas les propositions sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les dispositions du Titre 2, Chapitre 2 s'appliquent intégralement à cette Assemblée Générale.

Article 16 : Dissolution

La dissolution n'est envisageable que si un seul District couvre l'ensemble du département du Pas-de-Calais. Elle ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle

les dispositions du Titre 2, Chapitre 2 s'applique intégralement.

Cette Assemblée Générale désigne un commissaire chargé de la gestion des affaires courantes en attendant la mise en place d'un nouveau Comité Départemental auquel l'actif net est attribué.

Article 17 : Mesure d'Ordre

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue dans le présent Titre sont adressées à la Fédération Française de Football et au Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports par l'intermédiaire de la Ligue de football des Hauts-de-France.

Elles ne deviennent valables qu'après approbation des autorités ministérielles.

COMITE DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DE FOOTBALL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Missions du Comité Départemental

Le Comité Départemental de Football est l'organisme qui représente les 2 Districts du Pas-de-Calais auprès des pouvoirs publics et du Comité Départemental Olympique et Sportif.

Par ailleurs vis-à-vis des 2 Districts et sur leur demande, il peut organiser des formations et des compétitions entre les clubs.

Article 2 : Les Assemblées Générales

Toutes les Assemblées Générales se déroulent sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

Les réunions du Comité de Direction et du Bureau se déroulent en un lieu fixé par le Président.

Article 3 : Les Commissions

3.1 : La Commission de surveillance des opérations de vote :

Elle se compose de 2 membres conformément à l'Article 6.7.5 des Statuts

3.2 : Les Commissions départementales peuvent être mises en place sur décision du Bureau, qui définira également les attributions desdites Commissions. Lors de chaque Assemblée Générale, elles rendront compte de leurs activités.

Article 4 : Championnat Départemental féminin

Le présent article traite des relations avec les Commissions de Gestion des Compétitions des Districts Artois et Côte d'Opale et ~~Maritime-Nord~~ **autres** si nécessaire.

4.1 : Remise générale des matchs

Toutes les rencontres sont reportées en cas de remise générale par la ~~Ligue du Nord Pas de Calais~~ **Ligue de Football des Hauts-de-France**. Dans tous les autres cas, en cas d'arrêté municipal, la décision appartient au cas par cas, au District du club recevant : sans décision de celui-ci les équipes concernées doivent se présenter sur le terrain. Les arrêtés municipaux sont à consulter sur le site officiel du District du club recevant, le vendredi à partir de 16H00

4.2 : Dérogations

Les demandes de dérogation sont traitées par le District responsable de la gestion de la compétition.

~~Les demandes doivent arriver pour le lundi qui précède la rencontre et ce par courriel (adresse sécurisée du club) ainsi que l'accord de l'adversaire.~~

Toute demande de dérogation doit respecter les prescriptions fixées par Footclubs. La demande initiale doit être établie au plus tard 5 jours avant la date de la rencontre et la réponse du club adverse doit parvenir au plus tard 3 jours avant la rencontre. La réponse du district (positive ou négative) intervenant 2 jours avant la rencontre. Les droits financiers pour une dérogation seront débités du compte du club demandeur.

4.3 : Traitement des réserves

Tous types de litiges (réserves, réclamation...) sont traités par le District responsable de la gestion de la compétition.

4.4 : Sanctions disciplinaires

Les affaires disciplinaires sont jugées par la Commission de Discipline du District d'appartenance des personnes incriminées. Au gestionnaire de la compétition de transmettre dans la semaine qui suit la rencontre, les différents éléments au District d'appartenance de la personne en cause.

4.5 : Homologation

L'homologation des résultats et le classement incombent au District responsable de la gestion de la compétition et son consultables sur son site officiel.

4.6 : Appel des décisions

Appel peut être interjeté auprès de la Commission d'appel du District qui a jugé en première instance.

Après les explications apportées à ces propositions de modifications et en l'absence de question, ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

Le Président clôture l'AG extraordinaire pour passer à l'**AG ordinaire**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1) Approbation du PV de l'AG du 18 mai 2019 à AIRE-SUR-LA-LYS et publié le 19 juin sur les sites internet de chaque district.

Sans remarque de la part de l'assemblée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2) Rapport d'activités et de gestion

L'année 2019 fut une bonne année sur le plan de la réalisation des actions de formation et des opérations de terrain subventionnées par le Conseil départemental et l'Agence Nationale du Sport.

Effectifs: Les effectifs sont en augmentation de 3,7% avec 65949 licenciés dans le département du Pas de Calais en 2019 pour environ 430 clubs ce qui démontre la bonne santé du football dans notre département.

Actions : Les demandes de subvention ont été régulièrement déposées auprès des organismes cités plus haut. Il s'agit principalement :

- du développement et le soutien du football en milieu rural
- du développement de l'accompagnement des clubs dans leur structuration et le soutien à l'emploi sportif
- du développement de la pratique du foot féminin et de la féminisation dans les clubs et dans les instances dirigeantes
- de l'aide au football en milieu scolaire
- du développement du Programme Éducatif Fédéral, de la citoyenneté et l'éducation par le sport
- de la lutte contre les violences et les discriminations
- du développement des nouvelles pratiques

Le Comité départemental a déposé 5 dossiers auprès du Conseil départemental (38500 euros obtenus pour une demande de 65000 euros) et 5 dossiers auprès de l'ANS (21000 euros obtenus pour une demande de 52000 euros).

Le Comité départemental a assuré et développé les actions de formation des dirigeants, des éducateurs et des jeunes joueurs et a permis la pratique du football au plus grand nombre. Les techniciens ont réalisé 26 modules de formation pour 513 stagiaires, 66 séances de détections, une centaine de journée de sensibilisation dans le cadre du foot à l'école, 77 visites de club pour les différents labels, 20 actions PEF et ont organisé les Rentrées du foot en

septembre. Un stage commun au PORTEL (U123 et U15) et un autre à LIÉVIN (U15) ont aussi été effectués.

Remerciements aux techniciens, aux élus des districts mais aussi aux volontaires des clubs pour les actions engagées.

Voilà succinctement brossée l'activité du CD 62 et de ses deux districts en 2019.

2019 peut paraître loin !

2020 avait bien démarré avant de connaître un arrêt brutal en mars pour cause de pandémie et une rechute en novembre et décembre.

Au niveau des recettes, nous avons la certitude du maintien des subventions mais une baisse des produits liés aux formations est à prévoir.

Au niveau des dépenses, bien entendu, l'arrêt des compétitions et l'interdiction de la pratique du football ont eu pour conséquences un report des actions habituellement proposées par les 2 Districts.

Si la pratique du foot est de nouveau autorisée en janvier 2021, il va de soi qu'il faudra mettre les bouchées doubles pour aider les clubs à remobiliser leurs troupes.

J'ai demandé aux techniciens d'évoquer devant vous leurs perspectives 2021 en matière de formation ou de projets d'actions.

Intervention des quatre techniciens des 2 Districts.

3) Rapport financier 2019 : Compte de résultat et bilan

La parole est donnée à Mme BAUDUIN. Elle commente le compte de résultat et apporte quelques précisions.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019

CHARGES	2019	2018	PRODUITS	2019	2018
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	40	96	BONS FORMATION	40265	29295
DÉPLACEMENTS MEMBRES	3300	4666	COTISATION DISTRICTS	35928	36493
COTISATION CDOS	503	1003			
FORMATION ET PRATIQUES FEMININES	25593	27018			
PERFECTIONNEMENT JEUNES ET STAGES	35079	29964	SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL	38500	28500
FORMATIONS GÉNÉRALES	23200	18896	SUBVENTION ANS	21000	20434
FOOT EN MILIEU RURAL - STRUCTURATION ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS - PEF	13370	9405			
FOOT EN MILIEU SCOLAIRE	18252	17626			
INCIVILITÉS	9266				
HONORAIRES	3328	3250			
FRAIS BANCAIRES	103	81	PRODUITS FINANCIERS	281	180
RÉSULTAT	3940	2897	RÉSULTAT		
TOTAL CHARGES	135974	114902	TOTAL PRODUITS	135974	114902

Compte tenu des produits et des charges, le résultat ressort à 3.940 €

Madame BAUDUIN passe ensuite à la présentation du bilan.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019

ACTIF	2019	2018	PASSIF	2019	2018
BANQUE	1954	65	FONDS DE RESERVE	11144	11144
LIVRET CSL	36	36	REPORT A NOUVEAU	29929	27032
LIVRET A	19615	22334	RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE	3940	2897
			SITUATION NETTE	45014	41073
			EMPRUNTS ET DETTES	2	
PRODUITS A RECEVOIR	28920	22985	FOURNISSEURS	5509	4347
TOTAL ACTIF	50525	45420	TOTAL PASSIF	50525	45420

Le bilan s'établit à 50.525 €. La situation nette permet de réaliser sereinement les actions envisagées.

4) Rapport du Commissaire aux comptes Monsieur DEMODE

En raison de son absence excusée, Monsieur André DEMODE a transmis son rapport à Monsieur GAMELIN pour lecture de celui-ci.

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels – exercice clos le 31 décembre 2019

a) Opinion sur les comptes annuels

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

b) Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposée dans la note « Informations générales complémentaires » de l'annexe des comptes annuels.

« La pérennité de l'Association est directement liée au renouvellement des subventions par les financeurs (Conseil Départemental, DDCS...) ».

3) Approbation du compte de résultat 2019 et affectation

Il est procédé à l'unanimité à l'adoption du compte de résultat et du bilan et à l'affectation du résultat au compte de réserves.

4) Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes et du Commissaire aux Comptes Suppléant

Monsieur GAMELIN propose aux membres de l'Assemblée de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes pour 6 ans à Monsieur André DEMODE, 15 Mail Saint-Martin 59400 CAMBRAI comme titulaire et à GPS ARMADA - 15 Mail Saint-Martin 59400 CAMBRAI comme suppléant.

Le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes et du Commissaire aux comptes suppléant est approuvé à l'unanimité.

5) Présentation du budget prévisionnel 2020 et approbation par Jean-Louis GAMELIN

Celui-ci a été établi en son temps en mai 2020 et communiqué aux partenaires en complément des dossiers de subvention. Il n'a pas pu prendre en compte la totalité des périodes de confinement.

Il est proposé équilibré à 109640€ au lieu de 135974€ en N-1.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2020

CHARGES	2020	Réalisé 2019	PRODUITS	2020	Réalisé 2019
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	50	40	BONS FORMATION	15000	40265
DEPLACEMENTS MEMBRES	3200	3300	COTISATION DISTRICTS	34860	35928
COTISATION CDOS	503	503			
FORMATION ET PRATIQUES FEMININES	9000	25593			
PERFECTIONNEMENT JEUNES ET STAGES	22000	35079	SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL	38500	38500
FORMATIONS GENERALES	16000	23200	SUBVENTION ANS	21000	21000
FOOT EN MILIEU RURAL - STRUCTURATION ET ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS - PEF	17000	13370			
FOOT EN MILIEU SCOLAIRE	8350	18252			
INCIVILITES	12000	9266			
HONORAIRES	3500	3328			
FRAIS BANCAIRES	100	103	PRODUITS FINANCIERS	280	281
RÉSULTAT	17937	3940	RÉSULTAT		
TOTAL CHARGES	109640	135974	TOTAL PRODUITS	109640	135974

Le budget prévisionnel est approuvé à l'unanimité.

6) Élection des Membres du Comité et des Membres du Bureau

Deux listes, une par District, ont été déposées dans les délais.

Pour l'Artois :

- Mme Evelyne BAUDUIN
- M. Jean DENEUVILLE
- M. Richard RATAJCZAK
- M. Daniel SION
- M. Francis LEYVAL (au titre des médecins)
- M. Serge PAUCHET (au titre des arbitres)
- Mme Nicolas DELHAYE (représentante des clubs)

Pour la Côte d'Opale

- M. Franck PORET
- M. Dominique HARY
- M. Patrick QUENIART
- M. Jean Michel HENON
- M. Bernadette GOSSET (au titre des féminines)
- M. Daniel BEAUSSART (au titre des éducateurs)
- Le représentant des clubs sera désigné lors de la prochaine AG du district Côte d'Opale

La Commission de surveillance des opérations électorales composée de Georges FLOURET et de Jean-Louis GAMELIN a déclaré recevable ces deux listes et a remis les procès-verbaux valant récépissé de décision à chaque liste.

Les membres du Comité de direction ont été élus à l'unanimité.

Élection du Bureau par le nouveau Comité directeur

Élection à l'unanimité des membres suivants :

- Présidente : Mme Evelyne BAUDUIN
- Vice-président : M. Franck PORET
- Trésorier : M. Daniel SION
- Trésorier adjoint : M. Patrick QUENIART
- Secrétaire : M. Jean Michel HENON
- Secrétaire adjoint : M. Richard RATAJCZAK

6) Interventions de Georges FLOURET et Jean-Louis GAMELIN

Le président et le vice-président sortants se déclarent sincèrement très heureux d'avoir pu travailler en bonne harmonie avec les élus, techniciens et salariés des 2 Districts. Ils laissent une situation financière saine et souhaitent une bonne continuation à la nouvelle équipe.

7) Intervention d'Évelyne BAUDUIN – Présidente nouvellement élue

Comme il est de coutume, Mme BAUDUIN retrace rapidement son parcours dans le monde du football. Elle adresse ses remerciements à l'assemblée pour la confiance qui lui est témoignée.

Elle remercie Georges FLOURET et Jean-Louis GAMELIN pour le travail réalisé au cours de ces

dernières années et en particulier à Jean-Louis GAMELIN pour l'avoir formée et soutenue depuis quelques années.

Elle déclare se mettre à la tâche rapidement en espérant retrouver les terrains rapidement afin de pouvoir reprendre les compétitions, relancer les formations (arbitres, éducateurs et dirigeants) qui sont actuellement à l'arrêt et remettre en place les actions techniques, rassemblements et journées festives.

Si tout va bien, l'Assemblée Générale 2020 se tiendra en Mai 2021, la date sera prise en accord avec Franck PORET, cette fois-ci en présentiel, sinon la date sera repoussée.

Elle renouvelle tous ses remerciements et souhaite aux membres de l'Assemblée d'excellentes fêtes de fin d'année ainsi qu'une bonne et meilleure année 2021.

8) Clôture

Jean-Louis GAMELIN remercie à nouveau les personnes présentes ce jour et adresse à son tour ses vœux pour l'année 2021.

Le Président sortant

Jean-Louis GAMELIN

Le Secrétaire

Jean Michel HENON